

OBJET : (422) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE VINGT JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 4 juin 2024, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER EVEQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE,
Mme CAPBLANC
Adjoints
M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme RICARD, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO
Conseillers Délégués
M. KERGOAT, M. ROZOT, Mme ENGUERRAND,
M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL
et Mme JACQUET LEGER
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme FAUCONNIER	à	M. WILLIOT
Mme HELT	à	Mme ABDELOUHAB
M. SAGBOHAN	à	Mme CAMPAGNE
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme TROUZIER EVEQUE
M. LAMARCHE	à	Mme SAIDI
M. ZAMBUJO	à	M. PONCHEL
Mme CHRISTIN	à	M. LEGUEIL

ABSENTS EXCUSES : M. BOULIGNAC, M. HEURFIN et M. FLEURIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEYRAT-MAUGIN

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 20 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20240620 - DL2024 - 54 - DE

Publiée le 20 juin 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/54 du 20 juin 2024

OBJET : (422) APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi N°2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi N°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi N°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° 2022-337 portant programmation des évaluations de la qualité des services sociaux et médico-sociaux de prévention spécialisée pour les années 2023 à 2027,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatifs aux clubs et équipes de prévention

Vu la délibération 4-29 du Conseil Départemental du 25 novembre 2022 portant couverture géographique de la politique départementale de prévention spécialisée pour la période 2023-2026,

Vu la délibération 4-34 du Conseil Départemental du 16 Décembre 2022 portant Bilan de la politique départementale de prévention spécialisée 2020- 2022 et orientations stratégiques pour la période 2023- 2026,

Vu la délibération N°2023-27 du 6 avril 2023 du Conseil Municipal de Sannois approuvant la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée,

Considérant que le département a intégré la ville de Sannois dans sa politique de prévention spécialisée pour la période 2023-2026.

Considérant que le Département a habilité l'association Valdocco via un appel d'offres pour mener des actions de prévention spécialisée dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du Code de l'Action sociale et des Familles

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Considérant que la Commune s'est engagé à contribuer à hauteur de 20% les concernant la mise en œuvre de la prévention spécialisée.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2024/54 du 20 juin 2024

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 27

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 5

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 27 374 € à l'association Valdocco.

Article 2 : dit que cette subvention a pour but de financer les missions de prévention spécialisée de l'association sur le territoire Sannoisien.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sylvie QUEYRAT-MAUGIN
Conseillère municipale
déléguée à la démocratie locale et citoyenne